AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR UNE ACTIVITE DE TOILETTAGE CANIN

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

01 DECEMBRE 2026 à 12h00

La commune du Crès est sollicitée pour que soit autorisé la mise en place d'une activité de toilettage canin sur la commune.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville du Crès pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Le présent avis de publicité a donc pour objet de porter à la connaissance du public ce projet municipal et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés pour l'activité ci-dessus ;

Objet de l'occupation :

Un emplacement sur le parking des arènes de la commune du Crès, Place des Anciens Combattants en Afrique du Nord.

Nature de l'activité proposée :

Activité de toilettage canin

Autorisation et tarif de l'occupation :

Les autorisations délivrées sont accordées selon les règles de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du code général de la propriété des personnes publiques.

Les tarifs municipaux des droits de place sont pris par délibération municipale et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Le tarif applicable actuellement est :

- « Commerces ambulants – forfait mois » : Cinquante-cinq euros (55,00€) mensuel.

Durée de l'occupation :

Le candidat est autorisé à exercer son activité un jour par semaine de l'année 2027 de 8h00 à 20h00. Le candidat précisera dans son offre le jour qu'il souhaite.

Dépôt du dossier de candidature :

Tout opérateur économique intéressé devra envoyer un dossier de présentation à la commune comportant les éléments suivants :

- Présentation complète du projet, dont fiche de présentation
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile de l'exploitant
- Extrait k-bis

Les dossiers de candidature devront, avant la date limite de remise des candidatures et des offres, être transmis par voie électronique de préférence sur la plateforme, **https://marches.montpellier3m.fr** ou à défaut, par mail sur marchespublics@lecres.fr.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle

définie par le présent avis de publicité sera rejetée.

Critères de sélection :

- Prix, qualité et variété de l'offre proposée : 60 %
- Esthétique et propreté de l'installation temporaire : 30%
- Prise en compte des considérations environnementales dans l'exercice de l'activité du commerçant et des produits utilisés : 10 %

Publicité :

La présente publicité préalable est présente sur les supports suivants :

- Le site internet de la commune : **https://www.lecres.fr**
- La plateforme Klekoon dédiée aux marchés publics : **https://www.klekoon.com**
- La plateforme Montpellier 3M dédiée aux marchés publics : **https://marches.montpellier3m.fr**